

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 juin 2022

n° 076-22 C

Objet : RS - Contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS 3G) du territoire de Grand Chambéry - Avenant de clôture

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 46

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Philippe Gamen

Jean-Maurice Venturini

Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Jacques Henriot

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Marie Bénévisse - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Alain Caraco - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de James Hallay à Grégory Basin - de Laila Karoui à Alexandra Turnar - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Josette Rémy à Alexandre Gennaro - de Farid Rezzak à Jean-Benoît Cerino - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 16

Anne-Marie Barouti - Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Frédéric Bret - Pierre Brun - Michel Camoz - Isabelle Dunod - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Sabrina Haerincq - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 juin 2022

délibération n° 076-22 C

objet **RS - Contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS 3G) du territoire de Grand Chambéry - Avenant de clôture**

Philippe Gamen en l'absence de Josette Rémy, conseillère déléguée chargée des politiques contractuelles, rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires qui remonte aux Contrats globaux de développement à la fin des années 1990, qui ont évolué vers les Contrats territoriaux de Savoie de 1^e, puis de 2^e et 3^e génération.

Dès 2013, le territoire de l'agglomération de Chambéry a travaillé sur l'élaboration du CTS 3G selon les principes fixés par le Département, notamment en termes de contenu et de modalités de mise en œuvre des CTS 3G.

Ainsi, le Contrat territorial de Savoie de Chambéry a été approuvé par l'Assemblée départementale le 2 février 2015 et le Conseil Communautaire de Chambéry métropole le 19 février 2015.

Le 1^{er} juillet 2016, le Conseil départemental s'est prononcé sur la poursuite des CTS comme outil privilégié du Département pour l'accompagnement du développement des territoires et des services à la population. Il a par ailleurs acté les évolutions suivantes :

- le principe d'une simplification de l'outil avec la suppression de la distinction entre volet local et volet départemental,
- la recherche d'une plus grande articulation des CTS avec le Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC),

Il a par ailleurs confirmé la prolongation des contrats jusqu'en 2022.

Lors de sa réunion du 31 mars 2017, l'Assemblée départementale a défini les nouvelles enveloppes financières mobilisables par territoire sur la durée des contrats suite à la déduction des crédits prévus sur l'animation économique territoriale transférés désormais vers la nouvelle agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, et à la mise en place d'un dispositif en faveur des festivals d'intérêt départemental.

Elle a également, lors de cette même séance, confirmé la nécessité d'adapter le contenu des contrats en fonction des contraintes imposées par la loi NOTRe et des nouvelles priorités que le Département souhaitait voir prises en compte dans les CTS.

En conséquence, un avenant a été conclu en 2018, en intégrant de nouvelles règles d'intervention et fixant les montants de subventions maximaux susceptibles d'être engagés au titre des différentes thématiques retenues.

Après 9 ans de mise en œuvre, les CTS 3G arrivent à leur terme. L'ensemble des crédits alloués au territoire de Grand Chambéry a été programmé. Il s'agit à présent d'acter la répartition finale des enveloppes budgétaires selon les fiches actions thématiques des contrats. En effet, des ajustements ont été réalisés, en fonction des derniers dossiers présentés par les territoires.

L'annexe présente le projet d'avenant de clôture du CTS3G de Grand Chambéry.

Vu les délibérations du Conseil général de la Savoie des 15 octobre 2012 et 24 juin 2013 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et modalités de mise en œuvre des CTS 3G,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 2 février 2015 approuvant les documents qui composent les 7 Contrats territoriaux de Savoie de 3^e génération,

Vu la délibération n° 004-15 C du Conseil communautaire du 19 février 2015 portant approbation du Contrat territorial de Savoie de 3^e génération du territoire de Chambéry,

Vu le CTS de Chambéry signé le 26 mars 2015, renommé « Chambéry métropole-Cœur des Bauges » puis « Grand Chambéry »,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 31 mars 2017 et 23 mars 2018 fixant notamment les nouvelles enveloppes par territoire et approuvant les avenants n° 1 aux 7 contrats,

Vu l'avenant n° 1 au CTS de Grand Chambéry signé le 12 avril 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mai 2022 approuvant le présent avenant de clôture du contrat territorial de Savoie du territoire de Grand Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant de clôture du Contrat territorial de Savoie de 3^e génération de Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le document définitif.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 076-22 C

Objet de l'acte :	RS - Contrat territorial de Savoie de 3e génération (CTS 3G) du territoire de Grand Chambéry - Avenant de clôture
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 4 - Amenagement du territoire
Date de l'acte :	13 juin 2022
Annexe(s) :	avenant de clôture CTS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27465H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27465H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2022
Publication :	mardi 14 juin 2022